



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 4652

Texte de la question

M. Claude Birraux expose à M. le ministre de l'économie que, face à la difficulté de boucler les comptes sociaux, d'une part, et devant l'augmentation des charges qui pèsent sur employeurs et salariés qui restent en activité, d'autre part, des voix de plus en plus nombreuses se font entendre pour réclamer l'assise des charges sociales sur le prix de vente hors taxes des produits. Au moment où les délocalisations vers les pays du tiers monde se multiplient, créant le chômage en France, les employeurs de main-d'œuvre en France voient leurs charges augmenter, alors que les importateurs voient leurs effectifs réduits en France, donc leurs charges sociales. Il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas une réforme de l'assiette des cotisations sociales en la transférant sur le prix de vente HT, parallèlement à la TVA, ce qui créerait une certaine égalité entre les entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est convaincu de la nécessité d'alléger le poids des charges pesant sur les entreprises. La politique mise en œuvre récemment et approuvée par le Parlement a été orientée en priorité vers l'emploi des salariés faiblement rémunérés, les moins qualifiés et les plus exposés au chômage. Cet allègement, dont le financement est pris en charge intégralement par le budget de l'État, consiste en une exonération totale (salaires jusqu'à 1,1 fois le SMIC) ou partielle (salaires entre 1,1 et 1,2 fois le SMIC) de cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires depuis le 1er juillet 1993 (art. 1er de la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage). Sa portée doit être progressivement élargie de 1995 à 1998 jusqu'aux salaires moyens (1,5 et 1,6 fois le SMIC) et toucher ainsi la moitié des salaires des entreprises du secteur marchand (art. 1er de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle que vient d'adopter le Parlement). Pour financer une possible nouvelle étape d'allègement des charges des entreprises, voire pour faire face à la très grave crise financière que connaissent les régimes de sécurité sociale et notamment le régime général, le Gouvernement réfléchit à la possibilité d'élargir significativement les prélèvements sociaux à d'autres éléments que les salaires.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4652

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2286

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 115